



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté DCPAT/BEICEP n° 2018-67 du 20 AVR. 2018 portant ouverture d'une enquête publique environnementale, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire conjointe relative aux emprises des îlots B et D nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Léon Blum sur la commune d'ISSY-LES-MOULINEAUX**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 26 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le courrier du maire d'Issy-les-Moulineaux en date du 22 août 2017 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique susmentionnée ;
- Vu** la concession d'aménagement entre la ville d'Issy-les-Moulineaux et la SPL Seine Ouest Aménagement, signée le 31 décembre 2015 ;
- Vu** la délibération du 17 décembre 2015 du Conseil Municipal d'Issy-les-Moulineaux approuvant la concession d'aménagement entre la ville d'Issy-les-Moulineaux et la SPL Seine Ouest Aménagement, signée le 31 décembre 2015 ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale N°EE-1325-17 sur le projet, en date du 20 octobre 2017 ;
- Vu** le mémoire en réponse du responsable du projet, reçu le 12 avril 2018, suite à l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 octobre 2017 susvisé ;
- Vu** la délibération du 15 décembre 2016 du Conseil Municipal d'Issy-les-Moulineaux sollicitant l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC Léon Blum à Issy-les-Moulineaux, conjointement à une enquête publique parcellaire, en vue de l'acquisition, au profit de la SPL Seine Ouest Aménagement, des parcelles constituant l'îlot D et nécessaires à la réalisation dudit projet d'aménagement ;

- Vu** la délibération du 29 novembre 2017 du Conseil Municipal d'Issy-les-Moulineaux sollicitant l'organisation d'une enquête publique parcellaire en vue de l'acquisition, au profit de la SPL Seine Ouest Aménagement, des parcelles constituant l'îlot B et nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Léon Blum, à Issy-les-Moulineaux ;
- Vu** la délibération du 21 décembre 2017 du Conseil de territoire de l'Établissement public territorial (EPT) de Grand Paris Seine Ouest relative au transfert des opérations d'aménagement mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- Vu** le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique composé conformément aux dispositions de l'article R. 123-8 du code de l'environnement, comprenant, notamment une étude d'impact ;
- Vu** le dossier d'enquête parcellaire composé conformément aux dispositions de l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** la décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 5 avril 2018 désignant Monsieur Olivier JACQUE, ingénieur général honoraire de la ville de Paris, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Il sera procédé **du mardi 22 mai 2018 au vendredi 22 juin 2018 inclus**, soit pendant 32 jours consécutifs :

- à une enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement de la « ZAC Léon Blum », à Issy-les-Moulineaux,
- à une enquête parcellaire relative à l'acquisition des parcelles constituant les îlots B et D nécessaires à la réalisation de cette opération et indiquées sur les états parcellaires figurant au dossier d'enquête, au profit de la SPL Seine Ouest Aménagement, désigné par la suite par « l'expropriant ».

En application de l'article L5219-5 du 5 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Seine Ouest (GPSO) est compétent en matière d'opérations d'aménagement mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Aussi, l'EPT GPSO est le responsable du projet d'aménagement de la « ZAC Léon Blum » à Issy-les-Moulineaux.

Cette opération concerne une seule commune du département des Hauts-de-Seine : Issy-les-Moulineaux.

**ARTICLE 2** : Le siège de cette enquête conjointe est fixé au Centre Administratif Municipal (2<sup>e</sup> étage) – 47 rue du Général Leclerc - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, où les observations peuvent être adressées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

**ARTICLE 3** : Le commissaire enquêteur désigné par le président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise pour cette enquête est Monsieur Olivier JACQUE, ingénieur général honoraire de la ville de Paris.

**ARTICLE 4** : Pendant toute la durée de l'enquête, du mardi 22 mai 2018 au vendredi 22 juin 2018 inclus, un exemplaire du dossier soumis à enquête publique (déclaration d'utilité publique et parcellaire) comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, qui l'ouvrira, et sur lequel le public pourra consigner ses observations, seront mis à disposition au :

Centre Administratif Municipal (2<sup>e</sup> étage), siège de l'enquête – 47 rue du Général Leclerc - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, accessible aux jours et horaires suivants :

- les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 18h00,
- les jeudis de 8h30 à 19h00,
- les samedis de 8h30 à 12h00.

Un exemplaire du dossier d'enquête et un registre d'enquête seront par ailleurs mis à disposition du public au sein des locaux de l'EPT Grand Paris Seine Ouest - Direction de l'aménagement et du développement durable (4<sup>e</sup> étage) – 2 rue de Paris - 92190 MEUDON, accessibles aux jours et horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30.

Un poste informatique permettra également de consulter le dossier d'enquête publique sous format numérique dans les locaux de l'EPT Grand Paris Seine Ouest.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête conjointe seront par ailleurs mises à disposition du public sur le site dédié :

<http://zac-leon-blum-issylesmoulineaux.enquetepublique.net>

**ARTICLE 5** : Pendant cinq permanences, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public avec le dossier et le registre d'enquête unique permettant à chacun de consigner éventuellement ses observations, au Centre Administratif Municipal – 2<sup>e</sup> étage – 47 rue du Général Leclerc - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX :

- le mardi 22 mai 2018, de 8h30 à 12h00 ;
- le jeudi 31 mai 2018, de 16h00 à 19h00 ;
- le samedi 9 juin 2018, de 8h30 à 12h00 ;
- le mercredi 13 juin 2018, de 14h00 à 18h00 ;
- le vendredi 22 juin 2018, de 14h00 à 18h00.

**ARTICLE 6** : Notifications individuelles du présent arrêté seront faites par l'expropriant, à chacun des propriétaires concernés et séparément à chacun de leur conjoint, sous pli recommandé avec accusé de réception avant le mardi 22 mai 2018, date du début de l'enquête, au regard de la liste établie en application de l'article R.131-3 du code de l'expropriation, lorsque leurs domiciles sont connus d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui la fait afficher et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

**ARTICLE 7 :** Ces notifications sont accomplies en application des dispositions des articles L. 311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui précisent « *qu'en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchu de tous droits à l'indemnité ».*

**ARTICLE 8 :** Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur sont à la charge du responsable du projet.

**ARTICLE 9 :** L'ouverture de cette enquête publique conjointe est portée à la connaissance du public par voie d'affiches qui sont apposées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, par les soins du maire de la commune d'Issy-les-Moulineaux, à la mairie et aux emplacements habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de ces formalités de publicité est certifié par le maire d'Issy-les-Moulineaux à l'issue de l'enquête.

Un affichage sera également effectué au siège de l'EPT GPSO, dans les mêmes conditions. Cet affichage sera certifié par le président de l'EPT à l'issue de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il est procédé par le responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux ou un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visibles de la voie publique.

Un avis d'ouverture d'enquête est inséré, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête au projet est également publié sur plusieurs sites internet :

- sur le site dédié : <http://zac-leon-blum-issylesmoulineaux.enquetepublique.net>

- sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2018/ISSY-LES-MOULINEAUX>

- sur le site de l'EPT Grand Paris Seine Ouest :

[http://seineouest.fr/operation\\_d\\_aménagement\\_de\\_la\\_zac\\_leon\\_blum.html](http://seineouest.fr/operation_d_aménagement_de_la_zac_leon_blum.html)

**ARTICLE 10 :** Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera également consultable à partir d'un poste informatique situé au siège de l'EPT Grand Paris Seine Ouest - Direction de l'aménagement et du développement durable (4<sup>e</sup> étage) – 2 rue de Paris - 92190 MEUDON aux jours et heures indiqués à l'article 4.

**ARTICLE 11 :** Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions du mardi 22 mai 2018 – 8h30 au vendredi 22 juin 2018 – 18h00 :

- sur le registre d'enquête dématérialisé :

zac-leon-blum-issylesmoulineaux@enquetepublique.net

- sur l'adresse mail de la préfecture : pref-enquetes-publiques-belp@hauts-de-seine.gouv.fr

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête est consultable sur le site internet de la préfecture ainsi que sur le site internet dédié au projet.

**ARTICLE 12** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

**ARTICLE 13** : Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

**ARTICLE 14** : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L. 123-15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de ce même article.

**ARTICLE 15** : Le préfet des Hauts-de-Seine adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet, l'EPT GPSO, à la commune et à l'expropriant. Ces documents sont tenus sans délai à disposition du public à la préfecture des Hauts-de-Seine, dans les locaux de l'EPT Grand Paris Seine Ouest (4<sup>e</sup> étage - Direction de l'aménagement et du développement durable - 2 rue de Paris - 92190 MEUDON) et au Centre Administratif Municipal (2<sup>e</sup> étage - 47 rue du Général Leclerc - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra consulter ces documents :

- sur le site dédié au projet : <http://zac-leon-blum-issylesmoulineaux.enquetepublique.net>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :  
<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2018/ISSY-LES-MOULINEAUX>

**ARTICLE 16 :** Conformément à l'article L126-1 du code de l'environnement, le projet d'aménagement de la ZAC Léon Blum sur le territoire de la commune d'ISSY-LES-MOULINEAUX fera l'objet d'une déclaration de projet établie par le responsable du projet, en l'occurrence l'EPT Grand Paris Seine Ouest, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'enquête.

La déclaration de projet devra mentionner l'objet de l'opération et comporter les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général.

Le projet « ZAC Léon Blum » à ISSY-LES-MOULINEAUX fera l'objet ou non d'une déclaration d'utilité publique au bénéfice de la SPL Seine Ouest Aménagement prise par arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine.

Par ailleurs, le projet fera également ou non l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la SPL Seine Ouest Aménagement.

**ARTICLE 17 :** Toute information relative au dossier d'enquête publique concernant le projet d'aménagement de la ZAC Léon Blum pourra être demandée au responsable du projet :

Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial  
Grand Paris Seine Ouest (GPSO)  
Pôle aménagement durable, habitat, mobilité et développement économique  
Karine TURRO  
01 46 29 24 66  
9, route de Vaugirard - CS 90008  
92197 MEUDON CEDEX

**ARTICLE 18** – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président de l'EPT Grand Paris Seine Ouest, le maire d'Issy-les-Moulineaux, le directeur général de la SPL Seine Ouest Aménagement et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 20 AVR. 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par déléation  
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON